



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41648

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le gel des crédits affectés à la prévention de l'alcoolisme. La prévention et la lutte contre ce fléau sont une priorité de santé publique au même titre que celles contre la toxicomanie ou le sida. Si les crédits pour ces deux derniers ont été dégelés et sont en augmentation par rapport au budget 1995, ceux concernant l'alcoolisme sont gelés au même niveau que pour l'an dernier et ils ne peuvent donc répondre aux besoins. Au moment de la reprise de la campagne médiatique « Tu t'es vu quand t'as bu ? », il convient de prendre des dispositions financières pour augmenter la prévention et la lutte contre l'alcoolisme. Aussi lui demande-t-il quels moyens il entend mettre en œuvre dans ce sens.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fléau social : en effet, chaque année, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalité. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en état alcoolique représente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcées. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mécanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une conséquence fréquente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorité de la politique de santé publique. En 1996, l'Etat a engagé plusieurs actions. Il a, d'une part, attribué un taux d'évolution de 2,28 % aux structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conférences de santé publique, il a engagé dans seize régions ayant retenu l'alcool comme déterminant prioritaire de santé, des actions de formation à l'attention des acteurs de soins non spécialisés et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des crédits destinés à financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prévu de financer des consultations avancées des structures spécialisées de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de précarité. Enfin, des équipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalières seront créées afin d'améliorer la prise en charge à l'hôpital des personnes en difficulté avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41648

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4070

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6647